



COMPTE RENDU N°50 REUNION DU CABINET DU 1^{er} MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 1^{er} mars à onze heures, le Représentant Personnel du Président de la République (RPPR), chargé du suivi et de l'évaluation des programmes et projets, a présidé une réunion de son cabinet.

Etaient présents :

- **Jean-Raymond DIRAT**, directeur du cabinet ;
- **Eugène ONDZAMBE-NGOYI**, conseiller aux politiques et programmes sociaux ;
- **Jean Anaclet MAMPASSI**, conseiller aux programmes et politiques économiques ;
- **Félicité Célestine OMPORO ENOUANY**, conseiller à la planification et à la prospective.
- **Jean Roger OSSETE**, conseiller aux évaluations physiques ;
- **Euloge ITOUA**, conseiller aux évaluations financières.

L'ordre du jour comportait les points ci-après.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 22 février 2023.
2. Point de l'exécution des décisions de la réunion du cabinet du 22 février 2023 ;
3. Examen des contributions (suggestions réécrites sur la base des problèmes et des difficultés constatés dans la mise en œuvre des programmes et projets) à la rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des programmes et projets ;
4. Examen des termes de référence du site web du RPPR ;
5. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non encore exécutées.
6. Divers.

4.Examen des termes de référence du site web du RPPR

Le RPPR a commencé la réunion du cabinet par l'examen du point 4 de l'ordre du jour en raison de la présence de l'assistant principal Euloge OBILI. Le RPPR l'a invité à présenter le projet de cahier de charges pour la création d'un site internet au cabinet.

L'assistant principal a exposé, notamment sur les objectifs du site, ses cibles et sa configuration fonctionnelle et graphique.

Il a également donné des indications sur la sélection du fournisseur, le budget et le planning d'installation du site.

Les échanges qui sont instaurés ont porté notamment sur la précision portée sur les objectifs et les cibles que le site du RPPR doit viser.

En conclusion, le RPPR a indiqué que les détails fournis sur les objectifs, le contenu et les cibles du site confortaient et justifiait la nécessité pour le RPPR de disposer de son propre site en marge de ceux de la présidence de la République ou du Gouvernement.

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du cabinet du 22 février 2023.

Le compte rendu de la réunion du cabinet du 22 février 2023 a été adopté moyennant des amendements de forme et de fond du RPPR. Il sera archivé suivant la procédure habituelle.

2. Point de l'exécution des décisions du cabinet de la réunion du 22 février 2023

Le RPPR a donné la parole au directeur du cabinet pour présenter ce point.

Le directeur du cabinet a fait une présentation suivant les deux rubriques ci-après.

A. Rappel des décisions de la réunion du cabinet du 22 février 2023

A.1. Poursuivre la rédaction du programme d'activités exercice 2023 en vue de son réexamen à la prochaine réunion du cabinet.

A.2. Présenter le projet corrigé des dépenses du cabinet exercice 2023 à la prochaine réunion du cabinet.

A.3. Recevoir le directeur général du contrôle des marchés publics afin d'accélérer la signature du contrat d'acquisition du logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.4. Rédiger les termes de référence du site web du RPPR.

A.5. Elaborer une proposition de l'organisation de la base des données du RPPR.

A.6. Accélérer l'élaboration des tableaux de bord des projets visités au mois de janvier 2023 et renseigner leurs fiches d'identification.

A. Exécution des décisions du cabinet, en date du 22 février 2023.

B.1. Une nouvelle mouture du programme d'activités 2023 est soumise à l'examen de la réunion du cabinet de ce 22 février 2023.

B.2. Le projet des dépenses du cabinet exercice 2023 réécrit est inscrit à l'ordre du jour de la réunion du cabinet de ce 22 février 2023.

B.3. Le directeur du cabinet avait pris rendez-vous avec le directeur général du contrôle des marchés publics ce jour 22 février 2023. Cet entretien n'a cependant pas eu lieu du fait de la tenue de la réunion de ce jour.

B.4. L'assistant principal du RPPR a rédigé un projet des termes de référence du site web qui sera examiné prochainement en réunion du cabinet.

B.5. L'assistant principal du RPPR, en charge de cette tâche, n'a pas pu s'en acquitter pour privilégier les travaux préliminaires de rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des projets.

B.6. Les tableaux de bord des projets visités à la faveur de la mission d'évaluation de janvier 2023 sont rédigés. Les fiches d'identification des projets sont renseignées au rythme de la réception des informations des points focaux.

3.Examen des contributions (suggestions réécrites sur la base des problèmes et des difficultés constatés dans la mise en œuvre des programmes et projets) à la rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des programmes et projets ;

Le RPPR a indiqué qu'il avait pris connaissance des contributions de chacun et qu'il donnerait très prochainement des nouvelles indications dans le cadre de la rédaction du rapport de l'évaluation (2022) de la mise en œuvre des projets publics.

5. Traitement des décisions du cabinet partiellement ou non encore exécutées.

A l'invitation du RPPR, le conseiller aux politiques et programmes sociaux a présenté ce point.

A. Rappel des décisions

A.1. Acquérir le logiciel de suivi-évaluation des plans, programmes et projets.

A.2. Créer le site web du RPPR.

A.3. Créer la base des données des plans, programmes et projets.

B. Exécution des décisions

B.1. Le directeur du cabinet a reçu le directeur général du contrôle des marchés publics le jeudi 23 février 2023.

Ce dernier s'est engagé à faire signer le contrat par l'autorité compétente.

B.2. Les termes de référence du site web du RPPR, élaborés par l'assistant principal, sont soumis à l'examen de la réunion de ce 1^{er} mars 2023.

B.3. La proposition de l'organisation de la base des données primaires des programmes et projets du RPPR n'a pas encore été élaborée. Elle le sera dès que l'assistant principal du RPPR, sera libéré des tâches de rédaction du rapport de l'évaluation (2022) des projets.

Après la présentation du conseiller, le RPPR a demandé que le directeur du cabinet travaille avec l'assistant principal en se fondant sur le programme d'activités du cabinet. Les données initiales à prendre en compte étant celles relatives aux projets à sélectionner en vue d'un suivi et d'une évaluation en 2023.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et rien n'étant inscrit au titre des divers, le RPPR a levé la séance à 12 heures 30 minutes.

Le secrétaire de séance

Le directeur du cabinet

Eugène ONDZAMBE-NGOYI

Jean-Raymond DIRAT